



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la formation et de la sécurité
Service de la population et des migrations (SPM)

Departement für Bildung und Sicherheit
Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM)

01.05.2013

Naturalisation ordinaire (13 LN)

Déroulement de la procédure

Les 3 étapes de la procédure : voir pages 2 et 3 – Pour démarrer la procédure : voir page 4

L'intégration est une condition préalable à la naturalisation

Lors de la 1ère étape de la procédure (quelques mois après l'enregistrement de la demande), **les requérants sont invités par la commission de naturalisation de leur commune de domicile** pour une entrevue.

Au cours de cet entretien, ils ont l'occasion de démontrer qu'ils possèdent **les connaissances exigées par la loi** pour obtenir la nationalité suisse :

- Connaissance de la langue (*capacité à tenir une conversation simple permettant de communiquer dans la vie quotidienne : faire ses courses, répondre au téléphone, demander son chemin, se débrouiller seul/e aux guichets de la commune ou de la poste, se rendre seul/e chez le médecin, etc...*)
- Connaissances des us et coutumes/histoire/géographie / des institutions politiques
- Intégration sociale et culturelle
- Lors de cette entrevue, ils présenteront aussi en détail leurs motivations quant à la naturalisation.

Pour permettre de se préparer à ce rendez-vous, **différents moyens** sont à disposition :

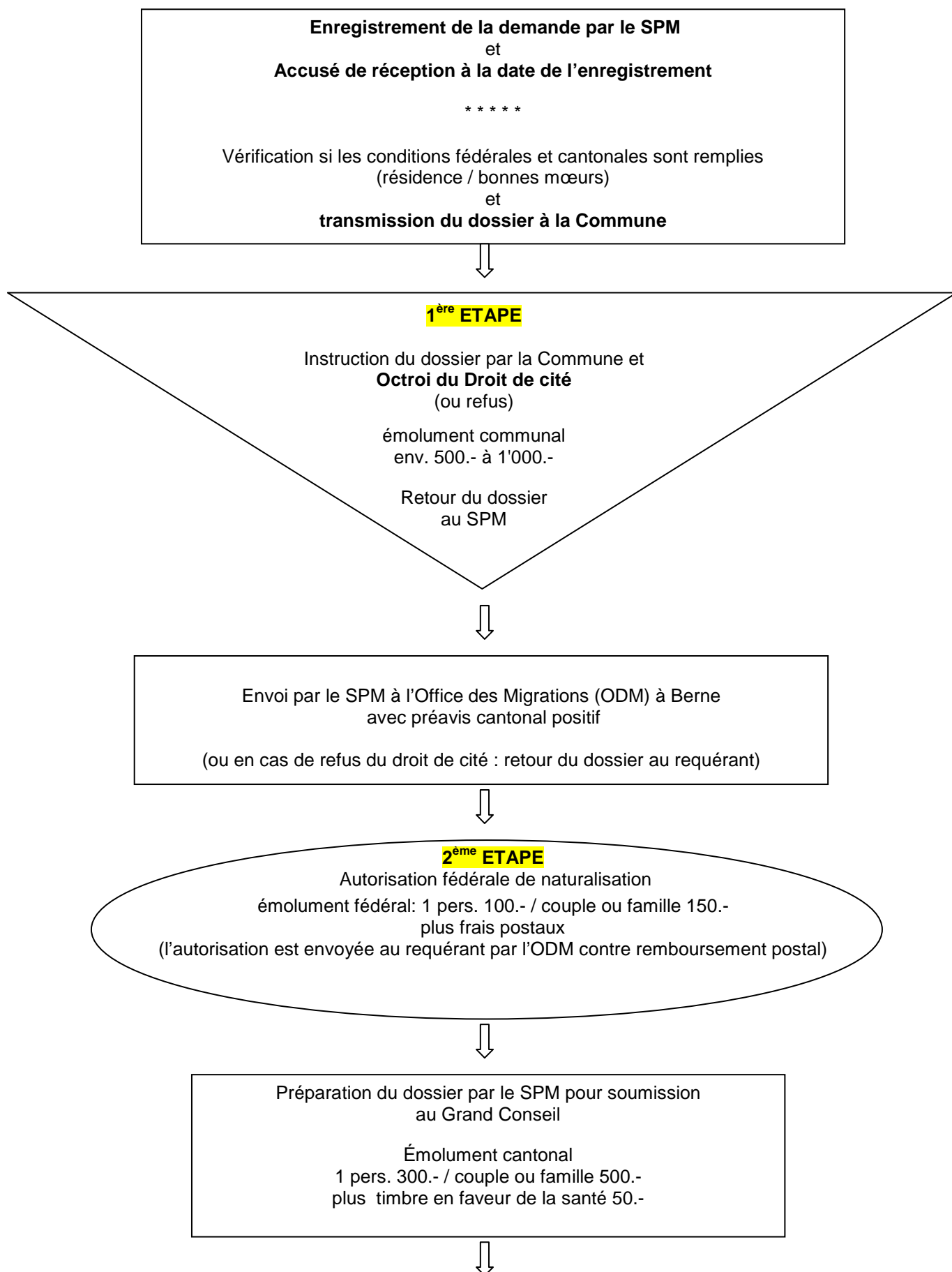
- La commune de domicile informe volontiers sur les critères exigés et sur les cours dispensés dans la région (*demander le délégué à l'intégration*).
- Divers sites internet présentent les structures et le fonctionnement de nos institutions, nos autorités, l'histoire, des détails utiles sur la vie en Suisse et bien d'autres aspects de notre culture, notamment :
 - http://www.swissworld.org/fr/politique/vue_densemble/
 - <http://www.ch.ch/>
 - <http://www.vs.ch/>
 - la commune de domicile se présente certainement aussi sur internet.
- Les livres ou jeux ci-après, entre autres, apporteront ou rafraîchiront les connaissances exigées:
 - Institutions politiques suisses - écrit par Vincent Golay, illustré par Mix & Remix - Edition LEP
 - La Suisse en jeu (matériel pédagogique et fiches d'exercices) – Edition LEP
 - Georges ANDREY - Collection Poche pour les Nuls: Il était une fois... la Suisse !
 - La Confédération en bref (paraît tous les ans et peut être commandée gratuitement à l'adresse suivante : OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne, télécopie: 031 325 50 58)
 - « Helvetiq » le jeu suisse, F ou D, env. CHF 70.-
 - « Cantuun » le jeu des cantons, 26 fois la Suisse, bilingue F/D, env. CHF 70.-



av. de la Gare 39, 1950 Sion - Sitten
☎ Naturalisations ordinaires
Fax

027 606 55 61
027 606 55 58

Ordentliche Einbürgerungen 027 606 55 51

Déroulement de la procédure – Etapes 1 à 3

3^{ème} ETAPE
**Entretien avec la Sous-commission « Naturalisations »
 du Grand Conseil**
 (convocation écrite, env.2 semaines à l'avance,
 par le secrétariat du Grand Conseil)



NATURALISATION PAR LE GRAND CONSEIL



FIN
DE LA 3^{ème} ETAPE et
de la procédure de naturalisation

Lors de la cérémonie d'assermentation
 (convocation écrite par la Chancellerie d'Etat
 env. 2 semaines à l'avance),
le nouveau citoyen suisse prête serment et
reçoit son acte d'origine.

Il devra déposer cet acte auprès du Contrôle de l'habitant de sa commune
 de domicile. Le passeport et la carte d'identité suisse pourront être commandés
 auprès du Centre cantonal de documents d'identité à Sion.

(durée totale approximative de la procédure : 2 ans à 3 ans)

IMPORTANT pendant toute la procédure :

aviser impérativement le SPM de tout changement
 survenu en Suisse ou à l'étranger

(changement d'état civil ou de situation de famille, changement d'adresse dans la commune)

Adresse de contact durant la procédure de naturalisation :

*Service de la population et des migrations SPM
 Naturalisations ordinaires
 Avenue de la Gare 39, 1950 Sion*

Tél. 027 606 55 61

REMARQUES GENERALES

- Les documents d'état civil demeurent classés auprès de l'office de l'état civil, sauf sur demande expresse de restitution.
- Possibilité de simplification du nom lors de la naturalisation : se renseigner auprès du SPM pendant la procédure.
- Du point de vue de la Suisse, la renonciation à la nationalité étrangère n'est plus exigée. Toutefois, il est possible que la législation du pays d'origine du requérant prévoit la perte de la nationalité en cas de naturalisation. Les requérants sont invités à se renseigner sur cette question auprès des autorités consulaires de leur pays, ou de leur ambassade.
- Le fait de ne pas perdre sa nationalité d'origine ne dispense pas les requérants, âgés de moins de 26 ans au moment de leur naturalisation, d'accomplir leurs obligations militaires en Suisse. A défaut de convention internationale, s'ils résident en Suisse, ils seront astreints au service militaire.
 En cas de questions : Office cantonal des affaires militaires VS Tél. 027 606 52 00 ou <http://www.vs.ch/sscm>



Pour démarrer la demande de naturalisation :

- 1. Prendre rendez-vous par téléphone auprès de l'office de l'état civil compétent pour le lieu de domicile,**
pour y aller chercher **les informations et les formulaires nécessaires pour la demande de naturalisation**

Adresses et téléphones des offices de l'état civil valaisans :
<http://www.vs.ch/spm> - Etat civil – Adresses des offices

2. par l'Office de l'état civil :

Vérification si les conditions de résidence sont remplies,
Éclaircissements et liste des actes* d'état civil éventuellement nécessaires
(*si actes d'état civil nécessaires : ils devront être datés de moins de 6 mois et accompagnés d'une traduction officielle s'ils ne sont pas en allemand ou en français)
Les documents d'état civil originaux restent classés auprès de l'Office de l'état civil, sauf sur nécessité et demande expresse de restitution.

- 3. Remplir le formulaire de demande et le formulaire «Procuration », réunir tous les compléments nécessaires, soit :**

les attestations de domicile, les copies des permis de séjour et des passeports de toutes les personnes comprises dans la demande, ainsi que les documents d'état civil selon la liste établie par l'office de l'état civil

INDICATIONS UTILES pour compléter le formulaire de requête

- Un seul formulaire suffit pour les époux et les enfants mineurs.
 - Les enfants majeurs doivent remplir une requête individuelle au moyen d'un formulaire séparé.
 - Les enfants mineurs dès 16 ans (compris dans la demande de leurs parents ou déposant une demande individuelle) doivent confirmer leur volonté de devenir suisse en signant le formulaire de demande.
 - Attestations de domicile à fournir =
pour l'un des époux pour prouver les 12 dernières années,
pour son conjoint (s'ils sont mariés depuis 3 ans au moins) les 5 dernières années,
pour chaque enfant les 2 dernières années.
- Les attestations de domicile sont à demander au Contrôle de l'habitant des communes concernées et doivent contenir pour chaque personne l'indication des dates d'arrivée et de départ.
- Dans le formulaire, les résidences en Suisse doivent indiquer la commune de résidence ainsi que la durée du séjour (dates d'arrivée et de départ).

- 4. Reprendre rendez-vous par téléphone auprès de l'office de l'état civil**

Émoluments = à voir avec l'office de l'état civil

5. par Office de l'état civil :

Saisie/Actualisation des données d'état civil dans le registre informatisé de l'état civil suisse Infostar

6. Compléter la requête avec :

- Extrait actuel du casier judiciaire :
à fournir pour chaque personne âgée de 16 ans et plus comprise dans la demande (à commander à La Poste ou <http://www.bj.admin.ch/> - Casier judiciaire)
- Extrait actuel de l'Office des poursuites et faillites (OP)
à fournir pour chaque personne majeure comprise dans la demande, pour les 5 dernières années (à commander auprès de l'office OP du district concerné – adresses : <http://www.vs.ch/opf>)

7. Envoi de la requête au SPM

